

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1880.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant au Ministère de l'Intérieur, un Crédit spécial de 900,000 fr., pour les dépenses du recensement général de 1880.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 128 et 153, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président-Rapporteur,  
le baron SURMONT DE VOLSBERGHE, TACQUENIER et BONNET.

MESSIEURS,

Depuis un certain nombre d'années, on remarque avec satisfaction la faveur avec laquelle les différents Gouvernements accueillent les mesures propres à simplifier par leur unification tout ce qui se rapporte aux questions concernant les Poids et Mesures, les Monnaies, les Postes, les Télégraphes et jusqu'aux Observations météorologiques, auxquelles elles ont permis de donner une importance pratique.

La statistique éprouvait au plus haut degré ce besoin de mesures d'ensemble afin de présenter des dates et des chiffres exactement comparables, réducibles, dirons-nous, au même dénominateur.

C'est pourquoi des programmes ont été délibérés en commun dans les Congrès internationaux de statistique, où siégeaient également les délégués de la plupart des Gouvernements.

La période décennale se terminant par le millésime zéro ayant été adoptée dans ces programmes, il est nécessaire d'y ramener celle de nos recensements qui, en vertu de la loi existante, avaient eu lieu en 1856, 1866 et 1876.

C'est pourquoi pour 1876 on a borné le travail à constater le chiffre de la population, ajournant ainsi le recensement complet à 1880.

Cette date présente, d'ailleurs, le précieux avantage de coïncider avec le jubilé cinquantenaire de notre Indépendance.

En conséquence, votre Commission de l'Intérieur vous propose d'adopter le Projet de Loi et le Crédit de 900,000 francs qui est nécessaire à son exécution.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.